



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20340-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.440**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET D'AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques GARCON, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante  
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Dahbia DRAOUZIA

**Politique Publique** : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET D'AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixoises et Aixois afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, nous souhaitons soutenir plusieurs projets destinés aux familles, enfants et jeunes de la Commune.

Lors du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011, par délibération N° 2011-796, une convention d'objectifs a été adoptée avec l'association des "Eclaireuses et Eclaireurs de France" pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Couteron. Or, cette association mène parallèlement sur notre territoire plusieurs actions distinctes qui sont soutenues par la Commune sur différents sites. Pour des raisons de cohérence et de lisibilité globale, l'ensemble des financements de la Ville concernant cette association est réuni dans une convention d'objectifs jointe à ce rapport.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ANNULER** la convention d'objectifs adoptée lors du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011 par délibération N° 2011-796 avec l'association des "Eclaireuses, Eclaireurs de France" et l'attribution à cette même association d'une subvention d'équipement adoptée lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2011, concernant le centre Y. et G. Deschamps,

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 337 300 € (trois cent trente sept mille trois cents euros) réparti de la manière suivante : 159 000 € (cent cinquante neuf mille euros) imputés sur la ligne budgétaire N° 92421 6574 1698 et 178 300 € (cent soixante dix huit mille trois cents euros) sur la ligne budgétaire 92422 6574 1702, des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présentent les disponibilités suffisantes ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'équipement présentée dans le tableau ci-joint d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) imputé sur la ligne budgétaire N° 90423 20422 1703, des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ADOPTER** les conventions d'objectifs et avenants avec les associations, joints en annexe,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer les conventions d'objectifs et avenants avec les associations désignées.

**2012.440 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET D'AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION «MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT »**  
**2012 – 2013 – 2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Commune », représentée par :  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération  
N° .....Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert », ci-après désignée  
« l'Association », dont le siège social est fixé : 24, boulevard de la République – 13100 Aix-en-  
Provence, et qui est représentée par son Président en exercice dûment habilité par décision du  
Conseil d'Administration du :  
N° SIRET : 38108388000017

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune souhaite apporter son soutien à l'Association lui garantissant ainsi une aide financière et technique lui permettant d'assurer les missions précisées ci-après par la présente convention.

La Commune manifeste ainsi :

- Sa reconnaissance du rôle joué par l'Association ;
- Son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise et plus particulièrement aux jeunes,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'un contrat d'objectifs négocié.

**La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :**

- Les objectifs et actions qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs,
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

*(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.*

*(2) Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère culturel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)*

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Association, dont les statuts sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, a pour objet :

« ... Offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante... » (extrait des statuts, Titre I, Article 2 des statuts),

L'association se réfère également au projet éducatif de la fédération des MJC qui intègre trois éléments essentiels:

- **Contribution au développement du lien social :**  
Pratique du civisme, travail sur la civilité, pratique de la convivialité,
- **Qualification des personnes** par la découverte, l'apprentissage de pratiques artistiques, culturelles, sportives... afin que chacun puisse s'exprimer, expérimenter, construire son parcours, acquérir de l'autonomie, être capable de prises d'initiatives et de responsabilités,
- **La promotion de la Citoyenneté**  
Démarches d'appartenance à la cité, d'affirmation et d'information sur les droits et les devoirs, mais également d'interrogation sur les conditions de leur exercice, de lutte contre les discriminations, d'expression et de confrontation des opinions dans l'espace public, dans l'ouverture à tous et la laïcité, de recherche de l'intérêt général et du bien public.

## OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Commune d'Aix-en-Provence souhaite soutenir l'Association selon les objectifs suivants :

**1 - Gestion, animation et promotion d'une action éducative et culturelle** dans le cadre d'ateliers et d'activités réguliers ou événementiels dans les domaines des arts plastiques, du cinéma, de la photographie, de la musique, du chant, du théâtre, et plus généralement de toutes activités ou actions pertinentes dans les domaines des loisirs éducatifs, récréatifs et sportifs, prioritairement en direction des enfants, des jeunes et des jeunes adultes.

**2 - Éducation à l'image auprès des enfants et des jeunes**

**3 - Initiation aux loisirs de plein air et à la pratique sportive « pleine nature »:** sensibilisation aux thématiques de préservation de la Nature, aux questions d'écologie et d'environnement. Sorties encadrées hebdomadaires : escalade, randonnée pédestre. Stages et séjours pluriactivités pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires etc..

**4 - Dispositifs d'animation de la Ville :** la Ville met en place différents dispositifs proposés aux jeunes Aixois (POIVRE, PASS'SPORTS, etc...)

L'association participe à ces dispositifs et pourra s'inscrire s'il y a lieu dans de nouveaux dispositifs en direction de ces publics

**5 - Gestion, animation et promotion de l'Espace des Musiques Actuelles** *Nadine Claveirole*, équipé pour accueillir, sans nuisance pour le voisinage, les groupes qui pratiquent les musiques amplifiées. Cet accueil s'inscrit dans le projet éducatif global de l'Association tel qu'il est défini par ses statuts. Il fait, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

a / Aide à l'apprentissage et à l'expression musicale des jeunes par la mise à disposition de locaux équipés. Soutien technique sur la maîtrise de l'amplification du son, de sa diffusion, du mixage et autres opérations, dans le cadre de l'utilisation du matériel existant sur place.

b / Information sur les nouvelles technologies relatives à la pratique musicale.

c / Animation et coordination d'un pôle de rencontre et d'échanges entre musiciens et groupes.

d / Information sur les législations en vigueur (Droits d'auteurs, organisation de spectacle vivant, statut d'intermittent du spectacle, perspectives d'emploi, etc.)

e / Formation à l'action collective, à la coopération et à l'esprit civique (règlement intérieur, respect des calendriers et des horaires convenus, du matériel, des réglementations en vigueur (alcool, tabac etc.), de l'environnement de la MJC, etc.

f / Information / prévention sur les risques en matière de santé (volume sonore, SIDA ... )

g / Développement de partenariats avec les associations et institutions œuvrant sur la thématique des musiques actuelles, contribution au développement et à la structuration de ce secteur d'activité.

h / Accompagnement des groupes les plus confirmés dans leur démarche musicale : soutien artistique, aide logistique, organisationnelle, promotionnelle.

**6 - Célébration du 50ème anniversaire de la création de l'Association**

L'Association qui envisage de célébrer cet événement en 2012/2013 constituera un projet spécifique.

## ARTICLE II – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

### A) MOYENS FINANCIERS

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus désignées liées à l'objet de l'Association de la manière suivante :

- Par l'intermédiaire de la délégation à la Petite Enfance et à la Jeunesse, référent de l'Association en vertu de la charte associative, une subvention de fonctionnement annuelle après étude du dossier de demande de subvention et des documents comptables justificatifs, d'un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), relative aux articles 1 à 4 du paragraphe « objectifs de la convention »,
- Par l'intermédiaire de la délégation à la Petite Enfance et à la Jeunesse, référent de l'Association en vertu de la charte associative, une subvention de 37 600 € (trente sept mille six cents euros) concernant le fonctionnement de l'Espace Musiques Actuelles, relative à l'article 5 « objectifs de la convention »,
- Par l'intermédiaire de la délégation Petite enfance et Jeunesse une subvention de 5 000 € concernant le soutien aux activités de pleine nature,
- Une subvention de 3 500 € concernant "l'éducation à l'image" attribuée et définie par la Direction de la Culture, délégation Vie Culturelle, concernant le soutien à l'activité le "ciné des jeunes".
- Une subvention attribuée et définie par la Direction des Sports concernant l'action Pass'Sports Club.
- Une subvention rentrant dans le dispositif « POIVRE » attribuée et définie par le service Education ou la Caisse des Ecoles,

D'autres délégations pourront intervenir pour soutenir des projets.

Un premier versement correspondant à 60 % du montant de la part attribuée par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante sera effectué après la signature et la notification de cette convention pour 2012 et après le vote du budget par la Commune. Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

Pour les exercices 2013 et 2014, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Commune à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire.

Année	2012	2013	2014
Montant Direction Jeunesse et Vie Etudiante	152 600	152 600	152 600



La Commune finance, par ailleurs, via un organisme de Jeunesse et d'Education Populaire (FONJEP) la majeure partie du coût du poste annuel du directeur mis à disposition par la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC). Le FONJEP, organisme collecteur des fonds versés par l'Etat et les villes reversent ces sommes à la FFMJC employeur des directeurs. Une convention entre le FONJEP, la Ville et la FFMJC stipule les modalités de ce financement.

## **B) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La Commune met à disposition de l'Association un local municipal faisant l'objet d'une convention avec le service de gestion des Propriétés Communales.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par la Commune sont communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel
- Le rapport d'activité

En cas de subvention exceptionnelle :

Conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet »

- La production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

## **2-Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Commune au plus tard le 31 janvier de chaque année.

## **3-Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

L'Association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **➤ Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV EVALUATION ET COMMISSION MIXTE**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration qui se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Son secrétariat sera assuré par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante service de rattachement de l'Association.

## **ARTICLE V- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE VI - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article VII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **Article VIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Pour l'Association,

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée à la Petite  
Enfance et à la Jeunesse

Le Président



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

*Qualite de Vie*

**Direction Jeunesse et Vie Etudiante**

**ASSOCIATION HIP-HOP SOUL STYLE  
EXERCICE 2012  
AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ADOPTEE PAR DELIBERATION DU N°2010.214  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2010**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "HIP HOP SOUL STYLE" ci-après désignée "l'Association"

Siège social : 37 Boulevard Aristide Briand

13100 Aix-en-Provence

N° SIRET :47957362800035

représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération N°2010.214 du Conseil Municipal du 08 Mars 2010 une convention d'objectifs avec l'Association.

Suite à sa demande, il est attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir son action en direction des jeunes ainsi que la manifestation "Champion ship" qui se déroule à Aix- en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à l'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » le paragraphe suivant :

Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association pour l'exercice 2012 par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Commune d'un montant total de 13 500 € réparti comme suit : 8500 € pour le fonctionnement général de l'Association et 5 000 € en soutien à l'organisation de la manifestation annuelle "Champion Ship" prévue pour se dérouler au Pasino et dont l'impact auprès des jeunes Aixois est fort.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou  
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE**  
**2012**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Commune », représentée par :  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération  
N° .....Conseil Municipal du :

Et

L'ASSOCIATION ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE ci-après désignée  
« l'Association » dont le siège social est situé 12 place Georges Pompidou – 93160 Noisy le Grand.  
Délégation Régionale Provence : 121 Rue Saint Pierre 13005 Marseille,  
représentée par son président en exercice dûment habilité par décision du conseil d'administration,  
N° SIRET : 77567559800665

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune souhaite apporter son soutien à l'Association lui garantissant ainsi une aide financière et technique lui permettant d'assurer les missions précisées ci-après par la présente convention.

La Commune manifeste ainsi :

- Sa reconnaissance du rôle joué par l'Association,
- Son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise et plus particulièrement aux jeunes,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'un contrat d'objectifs négocié.

La Ville est propriétaire sur son territoire de deux sites destinés à l'organisation d'accueil d'enfants dans le cadre de la réglementation des Accueils de Loisirs sans Hébergement :

- 1) Le site de « La Molière » situé : 4181 route de Galice 13090 Aix-en-Provence,
- 2) Le site de « Couteron » situé : Hameau de Couteron 80 Rue Yvette Bonnard 13100 Aix-en-Provence

Pour répondre aux demandes des familles en terme d'offres d'accueil durant les périodes hors scolaires, une démarche globale d'amélioration quantitative et qualitative de cette offre est entreprise sur l'ensemble du territoire communal.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de réhabiliter complètement le site de « La Molière », qui ne répond plus aux normes actuelles, ni aux attentes des familles.

Considérant l'importance, la nature et la durée des travaux prévisibles qui se révèlent non compatibles avec la présence d'enfants pour des raisons évidentes de sécurité, il a été acté d'interrompre l'organisation d'activités sur ce site à compter du 1er septembre 2011 et de la transférer de manière provisoire sur le site de « Couteron » pendant la durée de ces travaux.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence a lancé un appel à projet concernant l'accueil généraliste d'enfants à partir de 3 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances scolaires) sur le site de Couteron à partir du Mercredi 07 Septembre 2011.

Or, l'Association mène parallèlement sur le territoire de la Commune plusieurs actions distinctes ( fonctionnement du groupe local, animation et gestion d'un espace naturel intitulé Centre Y. et G. Deschamps) soutenues par la Commune. Pour des raisons de cohérence et de lisibilité globale, l'ensemble des financements de la Commune concernant cette Association est réuni dans une seule et même convention d'objectifs

### **La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :**

- Les objectifs et actions qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs,
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

*(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.*

*(2)Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère culturel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)*



## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution

### **OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

#### **1) Objectifs et projet éducatif de l'Association :**

L'Association, dont les statuts sont déposés en Préfecture de Seine Saint Denis, a pour objet de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratiques du scoutisme. L'Association est un mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation. L'Association, laïque, est ouverte à toutes et à tous sans distinction d'origines ou de croyances.

L'Association appuie également son fonctionnement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet.

#### **2) Objectifs des actions faisant l'objet de la convention**

##### **A) GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE COUTERON**

L'Association devra mettre en œuvre un accueil généraliste pour les enfants de plus de 3 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent sur le site de Couteron.

Le public visé est constitué en priorité par les familles aixoises actives et/ou en difficultés, confrontées à l'accueil des enfants de **plus de 3 ans** durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances). Il est envisagé une capacité d'accueil maximale de 150 enfants. Répartition des capacités d'accueil maximum attendues :

Moins de 6 ans : 50

Moyens : 70

Grands : 30

L'Association devra atteindre les objectifs recherchés dans le cadre de l'appel à projet tels que définis:

- Originalité du projet éducatif, articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
- Souplesse de l'accueil,
- Mise en place d'une politique tarifaire,
- Réactivité du dispositif proposé en fonction des particularités locales (horaires, adaptation aux besoins...),
- Intégrations des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène de sécurité, etc.. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,
- La compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans

le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse,

- Utilisation des technologies numériques pour communiquer et traiter les demandes d'inscription.

B) ANIMATION DU GROUPE LOCAL « Pablo Picasso » : organisation d'activités, Week-End, et séjours pour les enfants et les adolescents selon les principes éducatifs de l'Association.

C) Actions relatives au projet CROQ-NATURE sur le site J. et G. DESCHAMP dont l'Association est propriétaire sur le quartier de Couteron : équipement de la base nature Deschamps en vue d'accueillir des enfants et des jeunes des centres sociaux et structures de proximité de la Commune.

D) Permettre d'accueillir sur le site Deschamps des classes primaires et maternelles des écoles de la commune durant le temps scolaire à partir d'un projet élaboré par l'Association.

## ARTICLE II – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

### A) MOYENS FINANCIERS

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus désignées liées à l'objet de l'Association de la manière suivante :

	2012
Accueil de Loisirs sans hébergement Couteron Fonctionnement	159 000 € Un premier montant correspondant à 60 % de cette somme soit 95 400 € sera versé après la signature et de la notification de cette convention. Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4 <sup>ème</sup> trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.
Accueil de Loisirs sans hébergement Couteron Soutien à l'accueil d'enfants handicapés	Projet étudié et montant défini par la mission Solidarité-Handicap
Soutien au fonctionnement du groupe local Pablo Picasso	2200 €
Soutien au projet Croq-nature sur le site J. et G. Deschamps	Equipement : 4500 €
Soutien à l'accueil de classes durant les temps scolaires sur le site J. et G. Deschamps	Projet étudié et montants définis par la Direction de l'Education ou la Caisse des Ecoles.

## **B) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La Commune met à disposition de l'Association

I) Accueil de Loisirs pour enfants

Hameau de Couteron

80 Rue Yvette Bonnard

13100 Aix en Provence

Dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

A) Un bâtiment de 332 m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent des dépendances, (sanitaires extérieurs et « cabane d'activités », )

B) Un terrain arboré clôturé

Une partie de la parcelle est aménagée comme aire de jeux avec terrain de basket, il est distinct de l'ensemble et clôturé. Il est accessible aux écoles durant le temps scolaire et au public en dehors des temps scolaires et de fonctionnement du centre aéré.

C) Des bungalow complémentaires ont été installés par la Ville afin de compléter la capacité en accueil, activités et sanitaires.

D) Le local, les annexes et le terrain font l'objet d'une convention d'occupation établie par la Direction des Propriétés Communales,

II) Groupe Scolaire de Couteron pour la mise en place de la restauration (repas de midi) comprenant :

- Les espaces dans l'école maternelle

- une salle d'accueil permettant l'accueil des plus jeunes
- un dortoir
- le restaurant scolaire

- Les espaces dans l'école élémentaire

- une cour
- des sanitaires
- un préau
- le restaurant scolaire
- l'unité de réchauffage

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par la cuisine centrale de la ville.

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une convention d'occupation.

Des conventions d'occupation des locaux détaillées, sont mises en œuvre par la Direction des Propriétés communales pour le bâtiment principal et par la Direction des Affaires scolaires pour l'utilisation des locaux situés dans l'enceinte scolaire.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par la Commune sont communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel

- Le rapport d'activité

En cas de subvention exceptionnelle :

Conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet »

- la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

### **2-Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Commune au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### **3-Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Commune**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune par tout moyen autorisé et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents

d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

L'Association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### ➤ **Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV EVALUATION ET COMMISSION MIXTE**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration qui se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Son secrétariat sera assuré par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante service de rattachement de l'Association.

## **ARTICLE V- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2012.

## **ARTICLE VI - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article VII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans

préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

### **Article VIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Pour l'Association

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
à la Petite Enfance et à la Jeunesse

Le Président

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° TIERS	ASSOCIATION	2010 (€)	2011(€)	2012 (€)	MONTANT (€)	CONVENTION D'OBJECTIFS (CO)	OBJET
50046	HIP HOP SOUL STYLE	Jeunesse : 1) Fonctionnement : 3000 2) Exceptionnelle : 5525	Jeunesse : 1) Fonctionnement : 8500 2) Exceptionnelle 5000 ( hip hop international)	Total Jeunesse : <b>13 500</b> dont : 1) Fonctionnement : <b>8 500</b> 2) Fonctionnement manifestation « hip-hop international » : <b>5 000</b> Ligne budgétaire N° 92422 6574 1702 Echéancier : - 1er versement du Total 80 % soit <b>10 800</b> après signature de l'avenant N°5 - Solde 20 % 4ème trimestre soit : <b>2 700</b>	<b>13 500</b>	Adoption de l'Avenant n° 5 à la convention triennale 2010-2012 CM du 08 mars 2010 N° 2010-214	Organisation d'activités et de manifestations en liaison avec la culture Hip-Hop en direction des enfants des adolescents.
9137	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT	Jeunesse 1) Fonctionnement : 110 000 2) EMA : 37 600 CO 2010-2012	Jeunesse 1) Fonctionnement : 110 000 2) EMA : 37 600 CO 2010-2012	Total Jeunesse : <b>152 600</b> répartition comme suit : 1) Fonctionnement <b>110 000</b> 2) EMA : <b>37 600</b> 3) Pleine nature : <b>5000</b> Ligne budgétaire N° 92422 6574 1702 Echéancier - 1er versement : 60 % du total jeunesse soit <b>91 560</b> après la signature de la convention. - Solde soit <b>61 040</b> au 4ème trimestre	<b>152 600</b>	Adoption CO 2011-2014 CM 10 Avril 2012	Organisation d'activités culturelles, éducatives, sportives, d'éducation à la citoyenneté principalement pour les enfants, les adolescents, et les jeunes adultes. Gestion et animation de l'Espace Musiques Actuelles Nadine Claveyrolles.



<b>N° TIERS</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>2010 (€)</b>	<b>2011(€)</b>	<b>2012 (€)</b>	<b>MONTANT (€)</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>OBJET</b>
61462	ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS	20 000	28 000	Echéancier : 1) 1er versement Jeunesse : <b>10 000</b> Ligne budgétaire N° 92422 6574 1702	<b>10 000</b>	Adoption CO Contrat Enfance Jeunesse CM 10 Avril 2012 Voir délibération spécifique	Organisation d'activités pour les enfants et les jeunes durant les périodes hors temps scolaires sur le secteur de Luynes.
11452	ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	2200	1) ALSH Couteron 65 000 ( 5 mois) 2) Fonctionnement groupe local : 2 200 3) Equipement ALSH : 7000	1) Application CO 2012 Accueil de Loisirs Couteron Ligne budgétaire N° 92421 6574 1698 2) Centre Nature G. et Y Deschamps Couteron Equipement Ligne Budgétaire N° 90423 2042 2725 3) Fonctionnement du Groupe local Ligne budgétaire N° 92422 6574 1702	<b>159 000</b>  <b>4 500</b>  <b>2 200</b>	Annulation CO CM du 11 Juillet 2011 N° 2011-796  Adoption CO CM 10 Avril 2012	1) Gestion et animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Couteron 2) Equipement de la base nature Deschamps en vue d'accueillir des enfants et jeunes des Centres sociaux et équipements de proximité 3) Organisation d'activités, WE et séjours pour les enfants et Adolescents.

<b>TYPE DE SUBVENTION</b>	<b>NUMERO LIGNE BUDGETAIRE</b>	<b>TOTAL MONTANT (€)</b>
Subvention de fonctionnement	92422 6574 1702	<b>178 300</b>
Subvention de fonctionnement	92421 6574 1698	<b>159 000</b>
<b>Sous total</b> subventions de fonctionnement		<b>337 300</b>
Subvention exceptionnelle d'équipement	90423 2042 2725	<b>4 500</b>